CANNES

PLU

Plan Local d'Urbanisme

4.2A- PLANCHE DES HAUTEURS

PLU approuvé le 18 novembre 2019, modifié le 19 juillet 2021 et le 28 novembre 2022

Projet de modification n°3

MISES A JOUR
- 24 juin 2020 (Tombeau Prosper Mérimée)
- 24 juin 2020 (Secteurs d'Information sur les Sols)
- 01 septembre 2020 (Saint George's Church)
- 20 octobre 2020 (TT – servitude aéronautique)
- 27 octobre 2020 (Règlement Local de Publicité)
- 11 mai 2021 (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)
- 11 mai 2021 (PAC Retrait-gonflement des sols argileux)
- 11 mai 2021 (PAC Risque technologique- aéroport)
- 08 février 2022 (P.P.R.I.)
- 16 août 2022 (Saint Michel Archange)
- 16 août 2022 (Servitude Gaz I1)
- 16 août 2022 (Servitude Gaz I3)
- 27 septembre 2022 (Plan des annexes complémentaires)

CANNES CÔTE D'AZUR FRANCE

Mairie de Cannes - Mai 2023

Zonage du Plan Local d'Urbanisme

Hauteurs maximales des bâtiments

- Hauteur des bâtiments existants
- Secteurs avec hauteurs spécifiques
- Secteurs avec hauteurs imposées (La Croisette)
- 4m
- 7m
- 9m
- 12m
- 15m
- 18m
- 21m
- Attique partiel autorisé (+3m sur 60% de l'emprise du niveau inférieur)
- Double attique partiel autorisé
- Hauteur majorée à 31,5m NGF pour les hébergements hôteliers
- Périmètre de Plan de masse
- Marge de recul

**** Le règlement édicte des dispositions particulières relatives à certaines destinations de constructions (équipements publics, hébergement hôtelier). Il convient de se reporter au règlement écrit pour connaître ces dispositions spécifiques.***

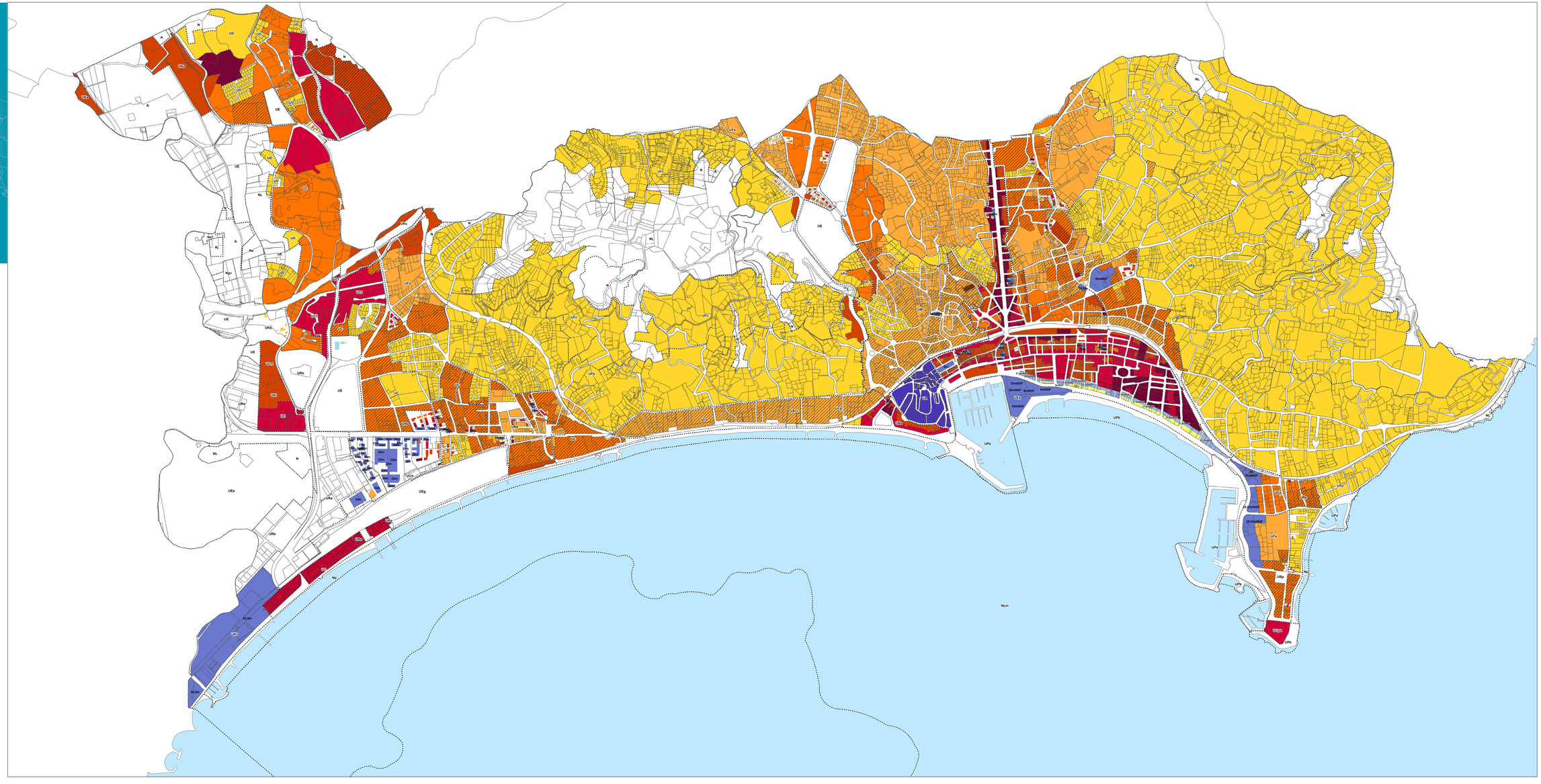

N W E S

1:5 500 0 125 250 500 Mètres